



## POLITIQUE D'ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCES COLLECTIVES DE L'APDEQ

Parmi ses nombreux services aux membres, l'APDEQ propose depuis plusieurs années l'accès à un programme d'assurances collectives. Depuis janvier 2004, par l'entremise du courtier Groupe Censeo, la compagnie SSQ Groupe Financier pourvoit un régime d'assurances collectives aux membres de l'APDEQ qui prévoit des garanties d'assurance vie de base, assurance vie des personnes à charge, assurance décès ou mutilation accidentel, assurance salaire de courte et longue durée, assurance accident-maladie et les soins dentaires.

Afin d'y accéder, toute personne doit nécessairement souscrire à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

Membre en règle de l'APDEQ;

Membre du personnel de l'APDEQ.

Dès réception du chèque confirmant son statut de membre à l'APDEQ, ce dernier prend contact avec le Groupe Censeo afin d'obtenir une soumission et, le cas échéant, d'adhérer au régime d'assurances collectives de l'APDEQ.

Afin de continuer à bénéficier du régime d'assurances collectives de l'APDEQ, chaque membre doit renouveler son adhésion à l'APDEQ **au plus tard le 31 octobre** de chaque année. Sans quoi, le privilège d'adhérer au régime d'assurances collectives lui sera automatiquement retiré.

Dans le cas de membres du personnel, ce privilège leur est retiré **31 jours** suivant la rupture du lien d'emploi.

Dans le cas où une organisation défraie le coût du membership *multi-professionnel* pour deux (2) personnes ou plus d'une même organisation, le privilège d'adhérer au régime d'assurances collectives est transférable d'une personne à une autre, advenant une rotation de personnel.

Les coûts d'adhésion au régime d'assurances collectives sont défrayés par l'employé et/ou l'employeur, selon la politique en vigueur chez cet employeur.